

GUIDE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION Post 2^{nde} Rentrée 2019

*Informations et instructions à caractère opérationnel
utiles aux proviseurs de LEGT, LPO et lycée professionnel*

Sommaire

	Page
Mise en œuvre de l'affectation	3
L'affectation en 1 ^{ère} générale	3
L'affectation en 1 ^{ère} technologique	3
L'affectation en 1 ^{ère} professionnelle	4
Redoublement exceptionnel	5
L'appel	5
Cas particuliers	5
Entrée dans un établissement agricole	6
Demande d'admission dans un lycée ou LP privé d'un élève scolarisé dans un établissement public	6
Demande d'admission dans un lycée ou LP public d'un élève scolarisé dans un établissement privé	6
Admission en internat de LEGT ou de LP	7
Entrée ou sortie de l'académie	7
Communication aux familles et notification	7
Commission d'affectation complémentaire de juillet	8
Textes de référence	8

I – Calendrier 2019 des opérations d'affectation

- **Calendrier 2019 des opérations d'affectation**

II – Guides techniques post 2^{nde}

- **Guide technique post 2^{nde} : Affectation Post 2^{nde} – Rentrée 2019 : Eléments du barème pris en compte pour l'affectation en 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle**
- **Guide technique post 2^{nde} : Modalités d'affectation en 1^{ère} générale**
Document 1 : Zones de desserte des enseignements de spécialité par bassin
- **Guide technique post 2^{nde} : Stages passerelles**
- **Guide technique : Admission en internat**
Document 1 : Dossier unique de candidature Internat - de la réussite pour tous
Document 2 : Commission dans l'établissement d'accueil pour l'admission en internat
Document 3 : Liste des établissements avec internat
- **Guide technique : Affectation mode d'emploi post 2^{nde} – « Votre enfant est au lycée »**

III – Fiches d'affectation

- **Fiches d'affectation – Lycée 2019**
Fiche d'affectation N°1 – 1^{ère} générale – Choix des enseignements de spécialités dans le lycée d'origine
Fiche d'affectation N°2 - Lycée – affectation en voie technologique ou professionnelle
Fiche d'affectation N°3 - 1^{ère} générale – enseignements de spécialités rares
Fiche d'affectation N°4 - 1^{ère} générale – changement d'établissement pour enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine
Fiche d'affectation N°5 - 1^{ère} générale - changement d'établissement pour un déménagement dans l'académie
Fiche d'affectation N°6 - 1^{ère} générale – Dans un lycée public (élèves venant d'un établissement privé)
Fiche d'affectation N°7 - 1^{ère} générale – situation médicale ou de handicap

IV – Annexes

- **Annexes**
Annexe N°1 – Bordereau commissions de pré-affectation en établissement 2019
Annexe N°2 – Commission de régulation jeunes MLDS ou IEJ 2019
Annexe N°3 – Poursuite en 1^{ère} professionnelle pour un élève en Terminale CAP 2019
Annexe N°4 – Dossier de candidature – Classe de 1^{ère} STHR
Annexe N°5 – Dossier de candidature – Classe de 1^{ère} STD2A

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION

L'affectation après la 2^{nde} dans les voies générale, technologique et professionnelle est réalisée selon des principes et un calendrier définis au niveau académique ([calendrier 2019 des opérations d'affectation](#)).

L'AFFECTATION EN 1^{ère} GENERALE

Nouveau : cette année l'affectation en 1^{ère} générale sera gérée en commission départementale d'affectation.

Les chefs d'établissement se référeront à la circulaire académique « Choix des enseignements de spécialité » du 25 mars et au Guide technique Affectation en 1^{ère} générale.

APPLICATION AFFELNET LYCEE – 1^{ère} technologique et 1^{ère} professionnelle

La procédure d'affectation s'effectue via l'application unique AFFELNET LYCÉE uniquement pour l'affectation en 1^{ère} technologique ou professionnelle

Public concerné

- Tous les élèves de 2^{nde} GT candidats à une poursuite d'études en 1^{ère} technologique
- Tous les élèves de 2^{nde} professionnelle ou Terminale CAP candidats à une poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle
- Les élèves de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT souhaitant une réorientation en 1^{ère} professionnelle
- Les élèves autorisés à redoubler leur classe de 1^{ère} technologique ou professionnelle
- Les élèves scolarisés dans les établissements privés qui sollicitent une admission en 1^{ère} technologique ou professionnelle dans l'enseignement public
- Les élèves de 2^{nde} pro, de 1^{ère} pro et de terminale CAP candidats à une 1^{ère} technologique
- Les jeunes décrocheurs en parcours MLDS ou IEJ qui sollicitent une admission en 1^{ère} technologique ou professionnelle
- Les élèves de formation complémentaire ou mention complémentaire qui sollicitent une admission en 1^{ère} technologique ou professionnelle
- Les jeunes décrocheurs souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI) et les jeunes allophones (16-18 ans) ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV qui sollicitent une admission en 1^{ère} technologique ou professionnelle.

Modalités

- L'élève et sa famille formulent leurs vœux renseignés par ordre de préférence à l'aide de la fiche d'affectation ([Fiche d'affectation N°2 – Lycée - voies technologique et professionnelle](#))
- Du **29 mai au 12 juin 2019**, l'établissement d'origine saisit les vœux des élèves et de leur famille à l'aide du guide de saisie et de la nomenclature des vœux.

Dès la fin de la saisie des vœux, les chefs d'établissement éditeront à partir d'**AFFELNET LYCÉE**, la « fiche des vœux d'affectation » de leurs élèves, qui sera remise à la famille.

Cette procédure est obligatoire pour pouvoir répondre à tout recours.

Le [guide technique](#) : « [éléments du barème d'affectation post 2^{nde}](#) » présente l'ensemble des éléments pris en compte dans l'affectation en 1^{ère} : notes, bonus et avis.

L'AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

- Pour tous les élèves de 2^{nde} GT souhaitant une classe de 1^{ère} technologique, seuls les résultats scolaires sont pris en compte pour l'affectation.
- Les séries technologiques étant à capacité limitée, il est nécessaire d'élargir les vœux d'affectation conformément aux décisions d'orientation.

- Cas particulier : l'affectation en 1^{ère} STD2A, 1^{ère} sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) est possible pour tout élève de 2^{nde} GT sous réserve d'un examen de dossier dans le cadre de commissions départementales de pré-affectation pilotées par les IEN-IO.
Annexe 4 : dossier spécifique d'admission en 1^{ère} STHR
Annexe 5 : dossier spécifique d'admission en 1^{ère} STD2A
 Les commissions départementales de pré-affectation se tiendront le **4 juin 2019**.
 La liste des élèves montant en 1^{ère} et admis en commission doit être transmise à la DSDEN du département de l'établissement pour le **7 juin 2019** à l'aide du bordereau (**annexe 1 : bordereau de recueil des commissions de pré-affectation en établissement post 3^{ème} et 1^{ère}**).
 Les vœux doivent être obligatoirement saisis par l'établissement d'origine.
- Élèves issus de la voie professionnelle demandant une entrée en 1^{ère} technologique :
 Ces situations particulières concernent les demandes d'entrée en 1^{ère} technologique d'élèves de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} professionnelle et terminale CAP.
 Seuls les vœux des élèves **ayant obtenu un avis favorable** du conseil de classe de l'établissement fréquenté pourront être présentés à l'IEN-IO de secteur pour expertise avant la saisie par le lycée d'origine. Un stage d'immersion est recommandé.
Le document 3 du guide technique « Stages Passerelles » : demande de poursuite d'études en 1^{ère} technologique pour un élève de 2^{nde} Pro, 1^{ère} professionnelle ou Terminale CAP devra être complété et transmis à la DSDEN pour le **23 mai 2019**.

L'AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

Règles générales d'affectation en 1^{ère} professionnelle

Élèves de seconde professionnelle

- **Même spécialité du champ professionnel et même établissement**

L'affectation est de droit pour la demande de passage en 1^{ère} dans la même spécialité du champ professionnel et le même établissement.

- **Changement de spécialité dans le même champ professionnel ou changement d'établissement**

L'équipe pédagogique accompagne l'élève dans le choix de ses vœux.
 Les résultats scolaires sont le seul critère pris en compte pour l'affectation.

Il est indispensable que l'élève et sa famille demandent la 1^{ère} professionnelle de sa spécialité dans son établissement pour assurer une affectation.

Élèves de terminale CAP

L'accès au bac professionnel se fera au niveau de la classe de 1^{ère} professionnelle après avis favorable du conseil de classe (**Annexe 3 : Demande de poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle pour un élève de Terminale CAP**).

Pour les élèves de terminale CAP, l'affectation ne sera définitive que sous réserve d'obtention du diplôme.

Élèves de seconde GT

L'entrée en 1^{ère} professionnelle ne peut se faire qu'à la demande de l'élève et de sa famille.

Si un stage passerelle a été réalisé et validé, il donnera lieu à un bonus.

La liste des élèves ayant effectué un stage passerelle est à transmettre à la DSDEN du département d'origine avant le **7 juin 2019** (**guide technique « Stages Passerelles »**).

Cas particuliers

Pour les élèves issus des 2^{ndes} professionnelles communes ou des 2^{ndes} professionnelles de détermination, la saisie du vœu de 1^{ère} professionnelle devra être effectuée dans AFFELNET LYCÉE.

L'avis du chef d'établissement est également requis uniquement pour les élèves issus de ces 2^{ndes} professionnelles afin de gérer les flux d'entrée dans les 1^{ères} professionnelles. Il doit être saisi et modulé en fonction de la spécialité de 1^{ère} professionnelle demandée par l'élève (**guide technique « Éléments du barème d'affectation post 2^{nde} »**).

REDOUBLEMENT

Les cas de redoublement exceptionnel et de maintien à la demande de la famille doivent être saisis dans AFFELNET LYCÉE.

Maintien en 2^{nde} GT ou redoublement exceptionnel

- **Obtention de droit** dans le même établissement
- Si le maintien ou le redoublement exceptionnel est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. (saisie des notes)

Redoublement en 1^{ère} technologique ou 1^{ère} professionnelle

- L'élève autorisé à redoubler la 1^{ère} et demandant la même série ou la même spécialité et le même établissement **l'obtient de droit.**
- Si le redoublement est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, que l'élève et sa famille demandent également le redoublement en 1^{ère} dans le lycée d'origine.

Redoublement de la 2^{nde} professionnelle ou de la 1^{ère} année de CAP dans la même spécialité

- L'élève autorisé à redoubler la 2^{nde} professionnelle ou la 1^{ère} année de CAP et demandant la même spécialité et le même établissement **l'obtient de droit.**
- Si le redoublement est demandé dans un autre établissement, le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Il est impératif, pour pouvoir assurer une affectation, que l'élève et sa famille demandent également le redoublement dans le lycée d'origine.

Redoublement de la 2^{nde} professionnelle ou de la 1^{ère} année de CAP dans une autre spécialité (réorientation)

- Le critère pris en compte pour l'affectation est celui des résultats scolaires. Pour assurer une affectation, il est impératif que les élèves de 2^{nde} professionnelle demandent également la montée en 1^{ère} professionnelle dans le lycée d'origine.

La montée en terminale CAP n'est pas gérée via les procédures d'affectation dans AFFELNET LYCÉE.

Le redoublement en 1^{ère} générale n'est pas traité via AFFELNET LYCÉE:
se reporter au [Guide technique « Modalités d'affectation en 1^{ère} Générale »](#)

APPEL

Gestion des cas d'appel de 2^{nde} GT

Les procédures d'appel sont gérées au niveau des DSDEN de chaque département et feront l'objet d'une circulaire spécifique.

Dans Affelnet Lycée, pour tout dossier présenté en appel, le chef d'établissement devra saisir le code « appel 1^{ère} ». Après les commissions d'appel, le directeur de CIO effectuera la modification nécessaire en saisissant le vœu de série de 1^{ère} technologique accordé par la commission d'appel ou le cas échéant et exceptionnellement le vœu de maintien 2^{nde} GT demandé par la famille.

Si la décision d'appel est favorable à une 1^{ère} générale, le directeur de CIO supprimera le vœu « Appel ».

CAS PARTICULIERS

Jeunes pris en charge dans le cadre d'un parcours de remédiation (MEF APF et IEJ)

Jeunes décrocheurs - Jeunes allophones (16-18 ans)

Pour ces jeunes, la saisie des vœux est faite dans l'établissement support de l'action.

Une commission de régulation organisée en CIO et pilotée par les IEN-IO permettra de tenir compte de l'individualisation du parcours élaboré par le jeune et pourra aboutir à une affectation, après étude du dossier ([annexe 2 : commission de régulation jeunes en actions de remédiation](#)).

Jeunes décrocheurs souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI) - Jeunes allophones (16-18 ans) ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV et en attente d'affectation

Ces jeunes participent à la procédure AFFELNET LYCÉE ; ils sont invités à retirer un dossier auprès des CIO. Le retour des dossiers est impératif pour le **4 juin 2019** (saisie dans les CIO). Les dossiers, non parvenus à cette date, pourront être examinés lors de l'affectation complémentaire de septembre.

Toutes les demandes de retour en formation initiale, autres que celles du public cité ci-dessus (éducation récurrente), seront traitées lors de l'affectation complémentaire de septembre.

ENTRÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE

Les formations agricoles publiques en 1^{ères} professionnelles agricoles et 1^{ères} technologiques STAV et STL, sont intégrées à **AFFELNET LYCÉE**. Certaines formations agricoles privées des établissements du Pas-de-Calais (MFR), sont aussi intégrées à **AFFELNET LYCÉE**.

Les demandes d'entrée dans les formations des établissements privés agricoles du département du Pas-de-Calais concernés doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET LYCÉE par l'établissement public d'origine, dans l'ordre des vœux exprimés par la famille.

Un contact préalable avec l'établissement agricole privé souhaité est obligatoire, le contact préalable avec l'établissement agricole public souhaité est fortement recommandé.

L'entrée en 1^{ère} Générale dans un lycée agricole, public ou privé, n'est pas traitée via AFFELNET LYCÉE. Il convient de prendre contact avec le lycée souhaité.

DEMANDE D'ADMISSION DANS UN LYCÉE OU LP PRIVÉ D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Pour optimiser la gestion des places et affecter le nombre maximum d'élèves, le bon fonctionnement de la procédure nécessite la connaissance des demandes formulées par les familles, dans l'ordre de priorité, et des décisions d'admission.

Les demandes d'entrée en 1^{ère} technologique ou 1^{ère} professionnelle dans un établissement privé doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET par l'établissement public d'origine, dans l'ordre des vœux exprimés par la famille.

Les établissements privés feront connaître en retour aux directeurs de CIO, pour le **15 juin 2019**, leurs décisions d'admission pour les élèves concernés (Pris ou Refusé). Elles seront intégrées dans **AFFELNET LYCÉE** par les directeurs de CIO.

La procédure d'admission dans un établissement privé nécessite un rendez-vous d'inscription obligatoire auprès de l'établissement privé choisi.

Cette information doit être donnée à tout élève demandant une formation dans un établissement privé.

L'entrée en 1^{ère} Générale dans un lycée privé n'est pas traitée via AFFELNET LYCÉE. Il convient de prendre contact avec le lycée souhaité.

DEMANDE D'ADMISSION DANS UN LYCÉE OU LP PUBLIC D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

Lorsqu'un élève souhaite une affectation en 1^{ère} technologique ou professionnelle ou obtient un redoublement en 1^{ère} technologique ou professionnelle dans un établissement public, l'établissement privé d'origine doit :

- effectuer l'enregistrement des vœux dans AFFELNET LYCÉE ;
- imprimer et fournir à l'élève et sa famille la fiche récapitulative des vœux saisis dans AFFELNET LYCÉE. Cette procédure est obligatoire pour répondre à tout recours.

L'entrée en 1^{ère} générale n'est pas traitée via AFFELNET LYCÉE : se référer au guide technique dédié Affectation en 1^{ère} générale.

L'établissement privé doit informer les élèves et leur famille et leur communiquer le calendrier et les modalités de mise en œuvre des procédures d'affectation

ADMISSION EN INTERNAT DE LEGT OU DE LP

Les modalités d'admission en internat de LEGT et de LP sont présentées dans le [guide technique : Admission en internat](#).

ENTRÉE OU SORTIE DE L'ACADÉMIE

Entrée dans l'Académie de Lille

Pour une entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle, la procédure AFFELMAP est mise en place.

Un lien de connexion sera disponible sur le site de l'Académie de Lille.

La demande et la réception du mot de passe s'effectueront uniquement à partir du **29 mai 2019**.

Les établissements d'origine saisiront les candidatures **du 29 mai au 12 juin 2019**.

Pour une entrée en 1^{ère} générale, se référer au [Guide technique «Modalités d'affectation en 1^{ère} Générale»](#)

Pour toute demande venant d'un établissement étranger (sauf AEFÉ) ou hors contrat, le dossier est à télécharger sur le site académique et à renvoyer au SAIO pour le **5 Juin 2019**.

Sortie de l'Académie de Lille

Attention les calendriers sont différents d'une académie à l'autre.

Les établissements d'origine prennent contact avec l'académie où veut se rendre l'élève ou se connectent sur le site de cette académie pour connaître la procédure.

- La procédure **AFFELMAP** via affelmap.orion.education.fr/ permet l'accès à **AFFELNET LYCÉE** des autres académies pour effectuer la saisie des vœux. Une demande de mot de passe spécifique à chaque académie constitue la première étape d'accès à **AFFELNET LYCÉE** de l'académie demandée.
Si la procédure **AFFELMAP** n'est pas mise en place, des dossiers « papier » sont directement envoyés au Rectorat ou à la DSDEN du département d'accueil.

COMMUNICATION AUX FAMILLES ET NOTIFICATION

- **Information aux familles**
La consultation individuelle des résultats de l'affectation en 1^{ère} technologique ou professionnelle sera possible pour l'élève et sa famille grâce au portail AFFELMAP : affelmap.orion.education.fr/
L'accès se fera à partir du site de l'Académie de Lille : www.ac-lille.fr
Les résultats seront mis en ligne sur le portail **le 28 juin 2019 soir** et accessibles à l'aide de l'INE (Identifiant National Elève) et de la date de naissance.
Les établissements d'origine des élèves assureront la communication auprès des familles de la mise en œuvre de cette possibilité.
- **Information aux élèves affectés en 1^{ère} technologique ou professionnelle** : notification par l'établissement d'accueil.
Les établissements d'accueil éditent la notification d'affectation qui est envoyée aux familles, les invitant à venir retirer leur dossier d'inscription.
- **Information aux élèves sans affectation ayant participé à Affelnet Lycée** : notification par l'établissement d'origine.
Les établissements d'origine informent les familles de la non-affectation de l'élève. Ils les invitent alors à formuler de nouveaux vœux pour l'affectation complémentaire de juillet sur places vacantes.

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DE JUILLET

Elle aura lieu le **5 juillet 2019** et concerne les élèves, déjà présents dans la base **AFFELNET LYCÉE**, non affectés à l'issue des travaux de juin.

Les établissements d'origine et les centres d'information et d'orientation auront connaissance des places vacantes en 1^{ère} technologique et en 1^{ère} professionnelle.

Le dialogue avec les familles des jeunes concernés doit être renoué, afin de les aider à trouver une place dans un établissement d'accueil, en leur donnant la possibilité de formuler de nouveaux vœux en rapport avec ces places vacantes.

Les nouveaux vœux seront formulés sur la fiche « affectation complémentaire » et saisis par l'établissement public d'origine dans **AFFELNET LYCÉE**.

Pour les élèves de l'enseignement privé, en cas de non-affectation, l'avis de non-affectation sera remis à la famille. Le cas échéant, les nouveaux vœux seront formulés sur la fiche « affectation complémentaire » et saisis dans **AFFELNET LYCÉE** par l'établissement privé d'origine.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- * Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.
- * Arrêté du 11 mars 2015 : accès à la classe de première de la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR).
- * Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, modifie les dispositions du code de l'éducation. Ce décret souligne le caractère exceptionnel du redoublement et précise ses modalités de mise en œuvre à tous les niveaux de la scolarité.
- * Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement
- * Décret n° 2018-120 du 20-02-2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions
- * Décret n° 2018-614 du 16-7-2018 relatif au baccalauréat général et formations conduisant au baccalauréat technologique
- * Note de service n° 2018-115 du 26-09-2018 relative aux procédures d'orientations en fin de classe de seconde